

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8

Poste :

Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10

On s'abonne :

chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ; A. EWIG, Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 15

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. JAYAS-LAFITE et Cie, Place de la Bourse, 3.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

9 Juin 1879.

Chronique générale.

Samedi, au Sénat, M. Baragnon a adressé au ministre de l'intérieur et des cultes une question à propos des processions.

M. Lepère n'a répondu que par une interprétation assez embarrassée de la loi de germinal an XI, et a laissé échapper dans son discours une sorte d'apologie de la libre-pensée, qui a soulevé l'indignation de la droite et ramené M. Baragnon à la tribune.

L'article 7 du projet de loi de M. Jules Ferry, contre les congrégations, est aujourd'hui, nous pouvons l'affirmer, condamné même à la Chambre des députés.

Après le centre-gauche, voici M. Gambetta qui reconnaît les conséquences graves que pourra avoir l'adoption de l'article 7 dans la situation actuelle.

Sous le 16 Mai, M. Gambetta a prononcé à Romans un discours contre le cléricalisme, parce qu'à cette époque l'opinion publique, surexcitée par la polémique violente de la presse et des 363, paraissait être d'accord avec M. Gambetta ; mais, aujourd'hui, un revirement d'opinions s'est produit, au nom même de la liberté et pour les droits du père de famille contre l'article 7.

Le président de la Chambre a très-habilement jugé l'état des esprits.

L'ajournement de cette disposition du projet de loi Ferry est certain.

Le Nouveau Journal croit savoir que si l'article 7 est repoussé, une interpellation sera adressée au ministre de l'intérieur sur la non-application de la loi prescrivant l'expulsion des Jésuites.

Le discours de M. Jules Simon, à propos des projets de loi sur la liberté d'enseignement, paraît avoir produit quelque sensation dans notre monde gouvernemental. Il paraît qu'un des membres du cabinet, causant avec des députés dans le train parlementaire, a fait l'éloge du discours de l'ancien président du conseil ; et ce même ministre, qui paraissait très en verve, déclarait que les impressions du Président de la République étaient tout à fait favorables au langage tenu par M. Jules Simon sur les projets de loi J. Ferry. Il ne serait donc pas étonnant que le conseil des ministres exigeât de M. le grand-maître de l'instruction publique une transformation desdits projets.

On annonce de Lyon qu'il est question d'ouvrir une souscription pour offrir un objet d'art à M. Jules Simon, qui paraît avoir conquis l'affection des Lyonnais.

Le gouvernement devrait être au moins sérieux lorsqu'il communique des dépêches aux agences. D'après lui, l'insurrection de

l'Aurès n'a pas la moindre importance. C'est une simple rixe entre deux tribus, une bataille comme on en voit souvent dans les marchés, et pour réprimer cette rixe entre des Chaouchs, il faut envoyer 8,000 hommes de troupes, de l'artillerie, de la cavalerie, sans compter les goums. Mais le général Lapasset n'a jamais disposé de 8,000 hommes pour réprimer l'insurrection des Flittas, et on sait combien elle était sérieuse.

La vérité, c'est que nous ignorons ce qui se passe en Algérie. Il est à craindre que l'administration de M. Albert Grévy, assisté des mercantiles, n'ait déjà produit des résultats dont les conséquences seront des plus graves.

Les organes officieux du gouvernement réclament contre les insurgés une répression inexorable. Il valait bien mieux prévenir que d'avoir à réprimer ; mais, pour prévenir, il aurait fallu se rendre compte de la situation et ne pas accumuler les fautes. Les nullités qu'on envoyait commander en Algérie étaient incapables de ne pas faire des sottises.

M. Albert Grévy entend traiter les officiers, l'ancienne administration et les Arabes comme un Ferry traite en France le clergé. Les Arabes, moins patients, s'insurgent.

GRACIÉ MAIS NON AMNISTIÉ

Le délai fatal du 5 juin est passé sans que le prisonnier de Clairvaux ait été grâcié de la grâce « amnistiante ». Il ne peut plus être que grâcié simplement, c'est-à-dire rendu à la liberté, mais non aux droits civils et politiques qu'il a perdus.

On ne peut que féliciter le gouvernement d'avoir persisté jusqu'au bout dans sa ferme résolution de défendre la loi contre le caprice de 6,000 électeurs égarés par des prédicants de désordre et d'anarchie.

S'il plaisait à ces maraudeurs du suffrage universel de s'insurger contre le verdict de la Chambre après s'être insurgés contre les lois de leur pays, ils ne parviendraient pas à lasser la constance de la majorité, ni celle du gouvernement et se briseraient encore une fois contre l'inébranlable autorité de la loi, du Parlement et du pouvoir exécutif.

Une vive émotion règne parmi les membres de l'Union républicaine et de l'extrême gauche qui ont pu espérer, jusqu'au dernier moment, que M. Blanqui serait amnistié.

En présence de la décision contraire du gouvernement, il a été résolu, dans une réunion sommaire du groupe, qu'il était plus que jamais nécessaire d'interpeller le gouvernement sur l'usage quelque peu arbitraire qu'il a fait de son droit d'amnistie.

Cette fois-ci, ce sera une attaque en règle, suivie d'une proposition d'ordre du jour de blâme, qui sera dirigée contre le cabinet. (France.)

Les électeurs de Bordeaux seront convoqués plus tôt que nous ne pensions.

L'élection aura lieu dans la dernière quinzaine de juillet.

La date n'est pas encore officiellement arrêtée par le ministre de l'intérieur, qui doit prendre, à ce sujet, l'avis de ses collègues.

Il a été également décidé que quelques jours avant l'ouverture du scrutin, le préfet

ferait connaître, par voie d'affiche, que les voix qui pourraient être acquises au nom de M. Blanqui seraient considérées comme nulles.

Où, mais le peuple est le seul souverain, et ce qu'il veut doit être la seule loi. Telle est du moins la doctrine pronée jusqu'ici, mais dont l'application fait reculer les théoriciens du suffrage universel.

Nous aurons donc une seconde question Blanqui.

Les électeurs de Bordeaux tiendront bon et voteront une seconde fois pour celui qui ne sera plus « le prisonnier de Clairvaux, » mais « le grâcié d'après le 5 juin. »

Blanqui inaugurera ainsi la série des aventures que nous réservons le système de l'amnistie limitée.

Comment se passeront les choses quand Blanqui, grâcié, mais non amnistié, sera élu par ses électeurs de Bordeaux ?

M. Barodet a déposé une pétition demandant la mise en liberté, au nom de la justice et de la concorde, d'Auguste Blanqui, condamné illégalement par un tribunal d'exception en 1874.

La 42^e commission des pétitions a répondu qu'elle n'était pas une cour de cassation et a proposé le renvoi de la pétition aux ministres de la justice et de la guerre.

Plusieurs députés vont déposer une proposition tendant à faire déclarer nuls par la loi les bulletins portant le nom d'un membre d'une dynastie déchue.

Le gouvernement apprécierait cette proposition.

Les ministres de l'intérieur, de la marine et de la guerre viennent d'adresser à leurs subordonnés des circulaires au sujet des processions.

Les préfets et commandants militaires ne devront faire aucune convocation officielle pour les processions. Les officiers de terre et de mer et les fonctionnaires civils, qui désireront y assister, le feront individuellement ; quant à ces derniers, ils ne pourront revêtir l'uniforme.

Les maires de Paris, dans les arrondissements desquels se trouvent des établissements congréganistes non autorisés par la loi, viennent de faire afficher une note rappelant que ces établissements devront être évacués à l'époque fixée par les arrêtés préfectoraux.

Par arrêté du préfet de police, le service des communications à la presse est supprimé.

La commission du budget a examiné le budget des cultes. La commission acceptera tous les crédits antérieurs, en y joignant une augmentation de 200,000 francs, destinée aux desservants.

En outre, M. Lepère, ministre des cultes, et M. Devès, rapporteur, se sont prononcés ouvertement pour cette augmentation.

La commission relative à la modification du code d'instruction criminelle est favora-

ble à la suppression du résumé des présidents de cours d'assises.

Dans un tout récent rapport, le préfet de la Corse n'a pas cru devoir dissimuler que, malgré les efforts tentés par les républicains, le succès de la candidature sénatoriale de M. Piétri n'était pas douteuse.

Il est fortement question de différentes poursuites qui seraient intentées par l'archevêque d'Aix contre plusieurs journaux qui lui ont attribué calomnieusement un langage qu'il n'a jamais tenu envers les détenteurs du pouvoir.

On lit dans l'Événement : « On annonce comme certaine la grâce de Rochefort et sa rentrée en France, la semaine prochaine. »

Il y a, à la Chambre des députés, un petit nombre de représentants célèbres à divers titres, mais par tout autre chose, il est vrai, que leur éloquence, leurs travaux parlementaires et leurs mérites extra-parlementaires. M. Marion, député de l'Isère, est un de ces hommes-là. Voici une lettre de M. Marion, adressée à un journal radical dauphinois et publiée par cette feuille, lettre qui, si elle ajoute quelque chose à la renommée de son auteur, n'enrichira toujours pas cette renommée au point de vue du tact politique. M. Jacoulet, inspecteur d'académie à Grenoble, a été déplacé par M. le ministre Jules Ferry, et envoyé à Caen. M. Marion fait ainsi connaître ce déplacement au public grenoblois :

« Mon cher rédacteur, Je m'empresse de vous annoncer que j'ai pu débarrasser le département de l'inspecteur Jacoulet, clerical endurci. Il est nommé à Caen ; je le regrette pour les Normands ; mais l'important était d'en débarrasser les Dauphinois. »

« J'espère donc que Grenoble sera bientôt débarrassé des Frères qui tenaient tête depuis si longtemps au conseil municipal. »

« E. MARION. » Cette incroyable épître constituée à tous égards, pour M. le ministre de l'instruction publique, un camouflet de la pire espèce : elle établit que M. Jules Ferry est à l'entière merci des injonctions d'un des députés les plus dépourvus de prestige qui aient jamais siégé dans une Chambre représentative. Elle souligne ou l'incoscience ou l'injustice d'un ministre qui, sur les dénonciations de ce député, impose un déplacement au fonctionnaire dénoncé à tort, ou impose à une académie du Nord le fonctionnaire dénoncé à raison dans le Midi. Quelle belle occasion de communiquer cette lettre fournie à M. le ministre de l'instruction publique ! En usera-t-il ?

De tous les arrêtés pris par les municipalités radicales pour interdire les processions publiques de la Fête-Dieu, le plus grotesque est celui de M. le maire de Cognac le voici avec ses principaux considérants :

« Le maire de Cognac, Considérant que, dans un Etat républicain, des lois nettes et précises doivent

garantir aux citoyens la jouissance de toutes les libertés ;

» Que, parmi les plus précieuses, figurent la liberté de conscience et la liberté de réunion ;

» Que, par suite, les manifestations extérieures qui ne sont pas l'exercice même de ces deux libertés, doivent être permises également à tous, sans distinction d'opinion ni de religion, sous la seule réserve de l'ordre public ;

» Qu'en effet, la pratique de la liberté consiste non à interdire, mais à assurer le droit de tout faire, etc....

» Arrête :

» Les processions et manifestations religieuses ou autres (?) sont interdites sur la voie publique, dans toute l'étendue de la commune de Cognac.

» M. le commissaire de police et MM. les commandants de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

» Cognac, le 30 mai 1879.

» Le maire,

» OSCAR PLANAT. »

En faisant précéder de pareils considérants un arrêté d'interdiction, M. Planat se moque-t-il de la République ou de lui-même ?

Etranger.

ITALIE. — D'épouvantables et terribles fléaux frappent en ce moment l'Italie, au Nord et au Sud. Le Piémont et une partie de la Lombardie sont sous les eaux : les pluies continuelles ont grossi les fleuves et les rivières qui, sortis de leurs lits, ont, dans leurs courses furieuses, emporté les ponts, renversé les maisons, ravagé les champs et détruit toutes les récoltes. Dans certaines contrées, des avalanches ont augmenté les désastres, en écrasant des maisons et en ensevelissant toutes vivantes les personnes qui les habitaient. On ne saurait se faire une idée de la désolation de ces pays ; les pertes sont incalculables. Les populations consternées regardent les larmes aux yeux cette inondation dont les proportions et l'étendue dépassent tout ce qu'on avait jamais vu. Les immenses plaines et les villes que parcourent le Pô, le Tanaro, le Mincio ont été littéralement ravagées, et je ne saurais vous dire le nombre des torrents impétueux grossis par les pluies qui partent se précipitent et entraînent sur leur passage les maisons, les ponts, les arbres et compromettent pour plusieurs années les ressources de ce pays.

Pendant que le Nord de l'Italie est victime de ce terrible fléau que rien n'arrête, la Sicile est menacée par l'Etna : l'eau et le feu sont-ils devenus pour ce malheureux pays les instruments de la colère divine ? L'Etna est célèbre par ses nombreuses éruptions. Il ensevelit trois fois la ville de Catane dans le voisinage de laquelle il se dresse menaçant et terrible. Phénomène très-singulier, ce volcan n'a pas toujours causé la ruine des cités qui l'entourent en les ensevelissant sous ses flots de feu ; mais plusieurs fois, et notamment en 1755, de vrais torrents d'eau se sont échappés de ses entrailles et ont porté partout la désolation et la mort.

A cette époque, plusieurs forêts furent détruites par cette étrange inondation. La bouche de l'Etna a une lieue de circonférence. L'éruption du cratère s'annonce d'ordinaire par une légère fumée, puis la lave ardente, enflammée, descend des flancs du monstre, elle s'avance rapide, effrayante, et dévore tout sur son passage. Une des dernières éruptions de l'Etna eut lieu dans la nuit du 21 août 1852. Un torrent impétueux de laves enflammées se précipita alors avec une telle violence qu'on moins d'une heure il couvrait un espace de 160 palmes (1), puis il s'étendit bientôt avec furie au-delà de deux kilomètres. Cette éruption, qui causa de grands ravages, dura jusqu'au 2 décembre de la même année : elle fut la plus longue par sa durée.

L'éruption de cette année semble devoir être plus terrible encore. Trois nouveaux cratères se sont ouverts. La montagne offre un imposant mais épouvantable spectacle. Sur le versant oriental, des torrents de lave incandescente s'échappent avec fracas d'un gouffre béant ; d'énormes colonnes de fumée, de lapilli ou petites pierres ponceuses, de

(1) La palme est égale à quatre décimètres quatre centimètres.

centres, obscurcissent parfois le ciel ; mais les flammes s'échappent bientôt de nouveau : de fréquentes secousses de tremblements de terre se font sentir, la lave coule sans cesse et l'on craint de voir ce fleuve de feu pénétrer jusque dans les vallées habitées, d'autant qu'il grossit et s'avance d'heure en heure vers Mojo et Alcantara. Entre Minissate et Randaccio, la lave a envahi la route nationale qui, de Termini, conduit à Taormino ; elle a détruit le pont du torrent de Pisciano et les communications postales ont été interrompues. Plusieurs villes sont menacées. A Messine, il tombe une vraie pluie de cendres.

Le professeur de Silvestri écrit de Catane que la matière qui est sortie du cratère a déjà formé un fleuve fangeux qui, continuellement alimenté, parcourt un espace de plus de six kilomètres, envahissant les campagnes et s'introduisant partout à travers les canaux d'irrigation. Les propriétaires et les villageois, pleins d'alarmes, s'aident réciproquement et ils s'efforcent de conjurer le danger en élevant des digues pour arrêter ce courant dévastateur ; mais leurs efforts seront sans doute impuissants en présence de ces flots succédant les uns aux autres.

Espérons, comme l'espère ce savant, que ce sera la dernière manifestation des fureurs volcaniques. On ne peut nier, du reste, que la nature ne soit en ce moment presque partout bouleversée ; l'on signale de tous côtés, en Italie, des phénomènes physiques étranges. L'autre nuit, à Rome, on vit apparaître une nuée de gros papillons et l'on entendit sur la place de la Trinité-des-Monts des bruits sourds venant des entrailles de la terre et semblables aux bruits précurseurs des éruptions volcaniques. Le temps, toutefois, semble s'être remis au beau ; l'inondation du Piémont diminue. Plaise à Dieu que l'Etna redevenue tranquille !

Russie. — On télégraphie de Saint-Petersbourg qu'un grand revirement est à la veille de se produire en Russie. Le comte Schouvaloff doit être prochainement mis à la tête du gouvernement, soit comme grand chancelier, soit comme ministre de l'intérieur.

Les cosaques du Don vont obtenir les institutions locales déjà accordées aux gouvernements de la grande Russie, grâce aux réclamations de leur héritier, qui a fait valoir en faveur de ces concessions l'agitation violente de ces populations militaires.

Ce serait le début d'un essai de régime plus libéral en Russie.

Le général Gourko a fait expulser de Saint-Petersbourg près de 20,000 personnes dont les papiers n'étaient pas en règle.

ENTRAVES AU PÉTITIONNEMENT

CONTRE LES PROJETS FERRY.

(Suite.)

Nous lisons dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

En parlant du refus opposé par M. le maire de Grezillé à la demande qui lui avait été faite de légaliser quelques pétitions en faveur de la liberté d'enseignement, nous promettons à nos lecteurs la suite prochaine de cette intéressante histoire.

La suite ne s'est pas fait attendre. Le 3 juin, c'est-à-dire le jour même où nous publions les exploits de M. le sous-préfet de Saumur et de « son subordonné », M. le maire de Grezillé recevait la visite de l'huissier accompagné de quatre habitants de Grezillé, dont l'un n'était autre que son propre adjoint, et l'autre l'un de ses conseillers municipaux.

Nous venons de recevoir le procès-verbal de cette touchante entrevue, qui s'est terminée, comme on va le voir, par la soumission de M. le maire de Grezillé.

Voici ce document instructif :

« L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le trois juin,

» A la requête de MM. :

» 1° Chauvigné, Charles, propriétaire et adjoint au maire de la commune de Grezillé ;

» 2° Renou, Pierre, propriétaire à Grezillé et conseiller municipal ;

» 3° Priou-Sécher, propriétaire à Malvaux (Grezillé) ;

» 4° S. Priou-Demeure, propriétaire au Sablon (Grezillé).

» Tous d'accord aux effets ci-après :

» Je, Léon Chalet, huissier à la résidence de Gennes, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), assisté des sus-nommés, ai présenté à M. Jules Decosse, propriétaire à la Bruyère, commune de Grezillé, comme maire de ladite commune, trouvé à la salle de la mairie, deux feuilles de pétition ; la première revêtue de cinquante-deux signatures numérotées, la seconde de trente-cinq signatures également numérotées, lesquelles feuilles lui avaient déjà été présentées à la date du 27 mai dernier, pour la deuxième fois, et lui ai fait sommation d'avoir à légaliser les signatures des requérants sus-nommés, apposées en sa présence au bas de ladite pétition, sous cette mention :

« Les soussignés se portent garants de la réalité et de la sincérité des signatures qui précèdent. »

» A quoi M. le maire a répondu :

« Je veux bien légaliser les signatures des requérants, sans accepter de légaliser les signatures portées aux feuilles, énoncées d'autre part, signatures que je ne connais pas. »

» Dont acte sous toutes réserves.

» Laissez la présente copie au sus-nommé, domicilié et parlant comme dessus.

» L. CHALET.

» Coût 12 fr. 85 y compris une feuille spéciale de 0 fr. 60 c. »

Tout est bien qui finit bien. Cependant M. le maire de Grezillé aurait bien fait, pour lui-même et pour sa bourse, de ne pas attendre l'arrivée de l'huissier avant d'accorder une légalisation qu'il ne pouvait refuser sans manquer à l'un des premiers devoirs de ses fonctions.

Qu'en résultera-t-il pour lui ? Rien de bon, assurément, s'il s'obstine encore, ainsi qu'on nous l'assure, à refuser de payer les frais de cette sommation rendue nécessaire par ses refus précédents de légaliser les pétitions. Pour triompher de ces refus arbitraires, il a fallu avoir recours au ministère de l'huissier, faire des frais et par suite subir un préjudice dont le maire doit réparation. Puisque M. le maire s'est soumis par devant l'huissier, sa soumission est un aveu explicite que son refus était arbitraire et mal fondé. Donc, il lui reste à s'exécuter jusqu'au bout, en payant les frais de la sommation, s'il ne veut pas s'exposer maintenant à l'arrivée d'une belle et bonne assignation.

Une autre fois, M. le maire de Grezillé connaîtra mieux, sans doute, la limite de ses droits et aura mieux conscience de sa responsabilité.

En attendant, il pourra, en guise de consolation, se transporter à Saumur à l'effet de remercier tout particulièrement M. Demangeat, le sous-préfet de son cœur, pour les heureux conseils que cet ex-dragon de l'Impératrice s'amuse à donner à ses « subordonnés. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Nous n'avons plus ni maire ni adjoints : le dernier survivant de l'ancienne municipalité, composée de MM. Lecoy, Bodin et Abellard, a donné sa démission.

Maintenu dans la nouvelle proposition du Conseil comme second adjoint, avec MM. Combier et Bouilly, M. Abellard ne pouvait accepter ce rang, et personne ne sera surpris de sa détermination.

Hier, dans toutes les paroisses de la ville, la grande procession de la Fête-Dieu a été annoncée pour dimanche prochain. Le départ aura lieu de l'église Saint-Pierre à 10 heures du matin.

La procession se rendra à l'église de Nantilly en suivant les rues du Petit-Maure, du Temple, du Prêche, du Collège et de l'Hôtel-Dieu.

Le retour se fera par les rues de Nantilly, de la Chouetterie, du Petit-Versailles, du Portail-Louis, d'Orléans, Saint-Jean et du Puits-Neuf.

Au retour, il y aura une messe basse à l'église Saint-Pierre.

Courses de Verrie-Saumur.

DIMANCHE 22 JUIN 1879.

L'hippodrome de Verrie est situé à 6 kilomètres de Saumur.

PROGRAMME.

PRIX DU CHATEAU DE MARSON (Course de

haies. — Gentlemen). — Un objet d'art, offert par M. Baillon de la Brosse, et les entrées au premier, une caisse de Château-Yquem, offerte par M. le comte de Lur Saluces au second, pour chevaux de chasse ou de promenade, domiciliés à Saumur quinze jours avant la course, et n'ayant pas, en celles réservées aux chevaux de chasse. Entrée : 20 fr. Poids commun : 70 kil. Distance : 1,800 mètres environ.

PRIX DES VENEURS (Hunt and Military. — Steeple-Chase. — Gentlemen). — 500 fr. pour chevaux de chasse et de promenade et pour tous chevaux à réclamer pour 2,500 fr. Entrée : 50 fr. ; mun : 68 kil. Les chevaux de pur sang prendront 5 kil. de surcharge. Distance : 3,000 mètres environ.

PRIX DU PARC (Course de haies. — Handicap. — Gentlemen et Jockeys). — 1,000 fr. pour tous chevaux. Entrée : 50 fr. ; moitié forfait, s'il a été déclaré. Les entrées au second, prendra 3 kil. de surcharge. Les jockeys prendront 4 kil. de surcharge. Distance : 2,500 mètres environ.

PRIX DU FAGOT (Course de haies. — Gentlemen). — Un objet d'art pour chevaux de chasse et de promenade, engagés ou qualifiés pour le Prix du Château de Marson (le gagnant excepté), montés par des gentlemen n'ayant jamais gagné une course quelconque. Entrée : 20 fr. ; au premier. Poids libre. Distance : 1,300 mètres environ.

PRIX DE VERRIE (Steeple-Chase. — Handicap. — Gentlemen et Jockeys). — 2,000 fr. pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus. Entrée : 150 fr. ; forfait, 50 fr. ; s'il a été déclaré. La moitié des entrées au second. Tout gagnant de la journée prendra 5 kil. de surcharge. Les gentlemen recevront 3 kil. de décharge. Distance : 4,000 mètres et vingt obstacles environ.

La Saint-Médard nous apporte un nouveau point noir.

S'il pleut le jour de Saint-Médard,
Le tiers des biens est au hasard...

suivant un dicton rural.

Nous avons eu hier, jour de Saint-Médard, pluie fine et intermittente le matin ; à deux heures, un fort orage avec torrents d'eau.

Il est bon d'ajouter que le vieux proverbe classique est plus consolant qu'il n'en a l'air. Car, enfin, sa vraie teneur est celle-ci :

S'il pleut le jour de la Saint-Médard,
Il pleut quarante jours... quelque part.

Ce qui laisse à espérer qu'au pire aller il ne pleuvra peut-être pas là où l'on se trouvera.

« *Quelque part* permet encore l'espérance. Mais ne sommes-nous pas habitués à l'eau ? Quarante jours de pluie en plus ne changeront rien à nos habitudes. »

Plusieurs journaux publient la note suivante, qui montrera une fois de plus combien il est urgent de réformer le casernement et le couchage des soldats :

« L'épidémie de fièvre typhoïde qui s'était déclarée, il y a quelques jours, à La Rochesur-Yon, parmi les hommes du 93^e régiment d'infanterie, paraît être arrêtée, grâce aux mesures qui ont été prises. On a eu à déplorer le décès de deux soldats, mais les hommes, au nombre de cinquante, qui étaient entrés à l'hôpital, sont en pleine voie de guérison. »

POITIERS.

Le ministre de l'intérieur a accepté l'invitation qui lui a été adressée par le maire de Poitiers et se rendra le 15 juin dans cette ville, pour présider le concours régional. M. Lepère sera accompagné par M. Huriot, son chef de cabinet.

La femme Guyot, dont nous avons rapporté la condamnation à mort prononcée par la Cour d'assises de Poitiers, s'est pourvue en cassation. Elle est en proie depuis dimanche soir (4^e juin) à une fièvre intense.

M. le président des assises et son défenseur se sont rendus auprès d'elle et l'ont abjurée encore une fois de dire toute la vérité. Elle persiste à accuser son mari, disant qu'elle mérite le châtimement qui l'atteint, mais que Guyot devait être condamné comme elle ; qu'en face de la mort elle soutiendra la même chose. Elle manifeste de vives angoisses à la pensée d'être séparée de son enfant du premier lit pour lequel elle a toujours manifesté une très-vive tendresse.

ACHATS DE BLÉS.

Le gouvernement français vient de faire opérer à Odessa d'importants achats de blés. Ils seront transportés à Marseille par les soins des Messageries maritimes, et des instructions viennent d'être données à la Compagnie du chemin de fer de Lyon pour

que ces envois puissent être immédiatement réexpédiés sur divers points du territoire.

Nous lisons dans l'Événement :

« L'année dernière, c'était à Caen que se rendait la Société de la Pomme; cette année-ci, c'est à Nantes qu'elle se rendra. Après une ville normande, une ville bretonne. C'est dans l'ordre, la Société étant composée de Normands et de Bretons.

» La Pomme aura son concours littéraire à Nantes, comme elle l'a eu à Caen. Je crois savoir qu'un des sujets proposés sera l'éloge de Michel Colomb, le grand sculpteur, à moins que ce ne soit l'éloge de Jacques Cassard, le grand marin.

» Il y aura des fêtes et des concerts, comme il convient, peut-être un banquet. On mangera des fouaces du bon faiseur.

» CHARLES MONSELET.

Plourez! chasseurs de Maine-et-Loire! les perdreaux sont rares cette année.

On nous apprend en effet que les couvées du mois d'avril ont été fort compromises par suite des pluies torrentielles qui sont tombées pendant tout le mois dernier. Bien des nids ont été noyés, et voilà pourquoi les perdreaux seront rares.

Publications de mariage.

Auguste-Jean-Marie Moison, charcutier, de Saumur, et Marie-Albertine Amiard, sans profession, de Brières-les-Scellés (Seine-et-Oise).

Jean-Baptiste-Octave Toubier, sellier, et Eugénie-Modeste Buisson, couturière, tous deux de Saumur.

Jules Lavocat, cocher, de Roiffé (Vienne), et Mathilde-Ernestine Desneux, cuisinière, de Saumur.

Emile-Paul Papin, restaurateur, et Thérèse-Lise-Rose Lehnerr, sans profession, tous deux de Saumur.

Arthur-Louis Rochard, vannier, et Marie-Louise Fouques, typographe, tous deux de Saumur.

Georges Hioring, serrurier, et Marie-Julie Malescot, sans profession, tous deux de Saumur.

Etienne Boissier, employé de chemin de fer, et Adèle-Marie Verry, domestique, tous deux de Saumur.

François-Louis Wendling, maréchal-ferrant, et Juliette-Hermançe Gauret, sans profession, tous deux de Saumur.

Joseph-Alexandre Bateau, cocher (veuf), et Louise Cochard, domestique, tous deux de Saumur.

Louis-Joseph Grégoire, cultivateur, et Marie-Louise Baudouin, cultivatrice, tous deux de Saumur.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Audience du 4 juin.

Augustine-Marie Privas, âgée de 18 ans, sans profession, née à Saumur, demeurant à Nantes, est accusée :

En premier lieu, d'avoir, à Nantes, soustrait frauduleusement, à l'aide de fausses clefs :

1° Le 21 novembre 1878, un porte-monnaie contenant 20 francs et une poupée en porcelaine, au préjudice de la veuve Lecoq, demeurant route de Rennes;

2° Le 11 du même mois, une montre en or, des bijoux, 3 fr. 50 et divers objets mobiliers, au préjudice du sieur Denis, marchand de vins, rue des Carmes;

3° Le 14 du même mois, 65 francs et un étui en maroquin, au préjudice de la dame Bernier, demeurant rue de Rennes;

4° Le 7 janvier 1879, une clef, au préjudice de la femme Boullière, tailleur, rue Cassini;

5° Le 14 du même mois, 9 fr. 50 et un porte-monnaie, au préjudice de la femme Le Cornec, piqueuse de bottines, rue du Port-Communeau;

6° Dans le courant du mois de mars, 100 francs et une montre en argent, au préjudice de la demoiselle Audrain, rue Saint-Vincent;

7° Le 22 du même mois, des bijoux en or et en doublé, au préjudice de la femme Vinot, demeurant rue de Feltre;

8° Le 25 du même mois, 55 francs, au préjudice de la femme Valancoly, rue Cassini.

En deuxième lieu, d'avoir, le 23 décembre 1878, à Nantes, commis, à l'aide de fausses clefs, une

tentative de vol au préjudice du sieur Boisseau, rue Cacault.

Augustine Privas, après avoir été détenue correctionnellement pour vols, pendant plusieurs années, à Angers, avait été mise en liberté provisoire et était venue se fixer à Nantes, où elle menait une vie déréglée.

Le 3 février 1879, dans l'après-midi, un agent de police de Nantes vit cette fille s'introduire dans l'allée d'une maison du boulevard Sébastopol, et, ses allures lui ayant paru suspectes, il pensa qu'elle pouvait être l'auteur des nombreux vols commis à la fin de 1878 et dans le mois de janvier 1879. Il la suivit, l'arrêta dans la rue du Château et la conduisit immédiatement au bureau de police où, après quelques dénégations, elle entra dans la voie des aveux.

À l'audience, la fille Privas renouvelle ses aveux et dénonce un de ses complices.

Le Jury ayant admis en sa faveur les circonstances atténuantes, elle est condamnée à cinq ans de prison.

CONSEILS ET RECETTES.

UN MOYEN POUR ÉVITER LE BLANC SUR LES ROSIERS.

Une expérience due au hasard et qu'il sera facile de renouveler volontairement.

M. le comte de Gomer, vice-président de la Société d'horticulture de Picardie, avait une fosse pleine de cendres de charbon de terre; il les fit étendre, en couches de 5 à 6 centimètres, sur trois grands massifs de rosiers. Les trois corbeilles furent préservées du blanc, et une quatrième, pour laquelle il n'était pas resté de cendres, en fut infestée. Un de ses voisins garnit également de cendres tous ses pieds de vignes, qui ne souffrirent en aucune façon de l'oïdium, tandis que celles de tous les jardins voisins en étaient couvertes.

TACHES D'ENCRE ET DE ROUILLE.

On les fait disparaître avec le sel d'oseille (oxalate de potasse) ou une dissolution très-étendue de chlorure de chaux, ou avec l'acide oxalique (eau, 1 litre, acide oxalique, 30 grammes).

Mais les taches de rouille sont anciennes et tenaces, elles ont résisté à plusieurs lavages. Alors on fait bouillir une faible dissolution de sel d'oseille avec de l'étain métallique. Il se forme un oxalate d'étain qui dissout facilement la tache rebelle. On obtient le même résultat en imbibant la toile ou le tissu avec une faible dissolution de sel d'étain acidulé (chlorure d'étain et acide oxalique).

NETTOYAGE DES CHAUSSURES EN CUIR FAUVE.

Ces sortes de chaussures trouvent des amateurs qui les préfèrent à toutes autres, pendant la belle saison. — Elles n'ont qu'un inconvénient : c'est celui de se salir avec une extrême facilité. — la poussière, l'eau, la boue, le frottement, — et j'en passe, autant de causes qui leur font perdre en un instant le cachet particulier qui les distingue quand elles sont neuves.

Ce cachet, on le leur peut rendre au moins pendant un certain temps.

On en enlève d'abord, — soit à la brosse sèche, soit à l'aide d'un gros linge, — les principales saletés; puis, on lave soigneusement le cuir avec un tampon de laine ou une brosse trempée dans un bain formé de 15 grammes d'esprit de sel (acide chlorhydrique) dans un verre d'eau; — on insiste jusqu'à ce que le nettoyage soit complet, et l'on assèche par le frottement.

Faits divers.

On écrit de Brest, 6 juin, que le nommé Ménéz, âgé de 35 ans, surveillant à la gare de Brest, a été broyé jeudi soir par un train arrivant en gare. Le malheureux laisse une veuve et un enfant.

La neige. — Le Mercure de Souabe nous apprend que le 29 mai dernier il tombait encore de la neige à Lentkirch, dans le Wurtemberg.

La progression dans le crime fait des pas effrayants. La semaine dernière, un étala-

giste de la foire Saint-Denis, à Paris, a tué d'un coup de revolver un jeune enfant dont le seul crime était de se livrer à quelques gambades sur les planches d'une baraque en construction!

Le meurtrier est arrêté.

Un grave accident est arrivé il y a trois jours, pendant une répétition, aux Folies-Bergères.

Les trois frères Aniram, que l'on a vus au Skating de la rue Blanche, donnaient une audition. Leurs exercices consistent en ceci : l'aîné place sur son ventre une longue perche flexible au haut de laquelle ses deux frères font des exercices très-curieux et d'une grande difficulté.

A peine avaient-ils commencé leurs exercices que l'aîné, qui s'était avancé près de la rampe, à cause des frises qui gênaient ses frères, fut obligé de se porter en avant pour rétablir l'équilibre, mais il n'y parvint pas. Les deux frères tombèrent lourdement sur les fauteuils de l'orchestre du théâtre. Quant à l'aîné, en voulant faire un effort pour saisir la perche, il se l'entra dans le ventre et roula sur la scène en poussant des cris déchirants. L'un d'eux a eu la jambe brisée en deux endroits, l'autre se plaint de douleurs internes.

Mordue par un aspic. — Il y a quelques jours, la femme Hervault, ménagère à la ferme de la Nourais, en Léon (Côtes-du-Nord), visitant ses champs, y fut mordue au-dessous du genou par un aspic. Une enflure considérable se produisit, et les jours de la cultivatrice furent mis en danger très-sérieux.

Il existait une couvée d'aspics, croit-on, dans le lieu où la femme Hervault a été mordue; plusieurs de ces reptiles ont été trouvés sur le théâtre même de l'événement.

Avis aux cultivateurs, aux promeneurs qui traversent les sillons, aux enfants cueillant imprudemment des fleurs au milieu des campagnes.

DANS LE BERCEAU.

Petit enfant, doux comme un ange,
Repose en paix dans ton berceau;
Pour toi la vie est sans mélange,
Chaque heure à son plaisir nouveau.
Paisible en ta modeste couche,
Blond chérubin aux yeux d'azur,
Laisse le zéphyr, de ta bouche
Respirer le souffle si pur.
Aujourd'hui, tout le dit : espère!
Jusqu'à la fraîche fleur des champs;
De notre existence éphémère
Tu ne connais que le printemps;
Candide comme l'innocence,
Pur comme un rayon de soleil,
Ignorent même l'espérance,
Rien ne te trouble en ton sommeil.
Près de ta couche ravissante,
Joyeuse comme un papillon,
Ta bonne mère veille et chante,
Ton père creuse le sillon.
Ils s'enivrent de ton sourire;
Pour eux, quel bonheur, ici-bas,
Quand tes lèvres semblent leur dire :
« Parents, ne vous éloignez pas ! »
Mais, hélas ! demain que de larmes,
Que de chagrins en tes vieux jours !
Le temps, qui détruira tes charmes,
Ne te sourira pas toujours;
L'envie et l'implacable haine,
Tyran qui déchirent les cœurs,
Viendront te river à la chaîne
Des noires et sombres douleurs.
En attendant ta dernière heure,
Sois un apôtre du devoir,
Dans la route du bien demeure,
Et Dieu saura te recevoir.
Repose donc, âme si tendre,
Au front rayonnant de candeur,
Car le ciel, qui vient de m'entendre,
Protégera ton jeune cœur.

(Extrait du Phare.) FERDINAND BERENGUER.

Nouvelles à la main.

Croquis de Cham :
Une brave femme montre le soleil qui respirendit :
« — Mon pauvre homme ! comment cela se fait-

il ? Vous destituez Dieu, et il fait son ouvrage tout de même ! Il se moque donc de vous, mon cher ? »

Dans les couloirs de la Chambre :
— La majorité est bien décidée à résister aux empiétements du parti clérical.
— Alors c'est la lutte ouverte.
— Mais non, puisque c'est une guerre... aux cultes.

Madame P... avait amené l'autre soir son petit garçon dans les coulisses du Gymnase.
En caressant l'enfant :
« Voilà, dit Gondinet, un auteur, ou un acteur en herbe. »

— Oh ! non, répliqua le pensionnaire de M. Montigny, je lui fais donner trop d'instruction pour cela ; j'en ferai un dentiste !

Le célèbre docteur G..., qui vient de mourir, n'était pas encore une sommité médicale lorsqu'il essayait de faire ses premières cures à Marseille, en 1834.

Un jour que Dumas fils dînait chez ce médecin :
— Mon cher ami, lui dit celui-ci après le café, on dit que vous improvisez comme un ange; honorez donc mon album d'un quatrain de votre façon.

— Volontiers, répondit l'auteur du Demi-Monde. Et, tirant un crayon, il écrivit sous les yeux de son hôte qui le suivait du regard :

Depuis que le docteur G...
Soigne des familles entières,
On a démolit l'hôpital.....

— Fateur ! dit le docteur en l'interrompant. Mais Dumas fils ajouta :

Et l'on a fait deux cimetières.

On parlait l'autre jour, dans un salon, du mariage de M^{lle} D... avec un employé supérieur du Mont-de-Piété et du violent amour qu'elle paraît éprouver pour son mari.

— Allons donc, dit un amoureux évincé, ce ne peut être un mariage d'amour, c'est tout au plus un mariage de reconnaissance.

Le sanctuaire de Notre-Dame du Sacré-Cœur attire constamment à Issoudun des pèlerins des cinq parties du monde; les nombreux témoignages de reconnaissance qui ornent les murailles disent assez la confiance des fidèles en la puissante intercession de la Mère de Dieu; aussi la basilique s'enrichit-elle tous les jours de nouvelles merveilles empruntées aux arts et à l'industrie.

Tous les artistes chrétiens qui ont visité le sanctuaire ont admiré les belles peintures de M. Leaute et les magnifiques verrières de M. Labin, et ils sont repartis, le cœur soulagé et les yeux ravis, espérant que dans un prochain voyage ils verraient le roi des instruments apporter le concours de ses suaves harmonies au milieu de toutes ces magnificences. Leur vœu a été exaucé. Grâce au zèle et à la persévérance infatigable des RR. PP. missionnaires et au concours incessant des âmes pieuses, la basilique possède aujourd'hui un orgue sorti des ateliers Merklin, le facteur réputé de Saint-Eustache et de Fribourg, ainsi que de tant de nos belles cathédrales. Le nom du facteur dit la valeur artistique du nouvel instrument, qui sera inauguré solennellement le 10 juin, jour de la fête de Notre-Dame du Sacré-Cœur, sous la présidence de S. G. M^{gr} l'archevêque de Bourges. Ce sont MM. Guilmant, le célèbre organiste de la Trinité et des concerts du Conservatoire de Paris; Boissier-Duran, organiste de la métropole de Bourges; Laurent, organiste de la cathédrale d'Autun; l'abbé Moreau, organiste de la cathédrale de Blois, qui ont été chargés de faire valoir le nouvel orgue le jour de l'inauguration.

Le R. P. Olivier, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, dont on connaît l'éloquente parole, prononcera un allocution de circonstance.

Nous ne doutons pas que cette fête engage un grand nombre d'artistes et d'admirateurs de l'art chrétien à se joindre au pèlerinage du 10 juin.

(Extrait du journal le Monde.)

Phthisie, Toux opiniâtres, Bronchites. — Voir aux annonces : Capsules Dartois.

Médecine.

I. Maux de gorge, Extinction de voix, Inflammation de la bouche, Irritation causée par le tabac, Effets pernicieux du mercure. — Faire usage des PASTILLES DE DETHAN (au sel de Berthollet). — La boîte : 2 fr. 50.

II. Maladies de l'estomac et des intestins, Digestions pénibles, Manque d'appétit, Aigreurs, Renvois, Coliques, Vomissements de bile ou de salive, etc. — Faire usage des PASTILLES et des POUDRES DE PATERSON, au s. az. de bismuth et magnésie. — Pastilles, 2 fr. 50; Poudres, 5 fr.

III. Appauvrissement du sang, Anémie, Chlorose, Fièvres, Maladies nerveuses. — Le VIN DE BELLINI, au quinquina et colombo, fortifiant, fébrifuge, anti-nerveux, est un aliment réparateur qui convient aux enfants, aux femmes délicates, aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les excès; il régularise la circulation du sang et ramène les forces vitales. — La bouteille : 4 fr.

IV. DENTIFRICES AU SEL DE BERTHOLLET :

Elixir dentifrice de Dethan: le flacon... 2 fr.
Poudre dentifrice de Dethan: la boîte... 2 fr.
Opiat dentifrice de Dethan: la boîte... 2 fr.

Dépot chez **ADM. DETHAN**, Pharmacien, faubourg Saint-Denis, 90, à Paris, et principales Pharmacies de France et de l'Étranger.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
 rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhées, dysenteries, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement,

anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, assure la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow; Madame la marquise de Bréhan; Lord Stuart de Decies; pair d'Angleterre; M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476. M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.
 N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les

remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Curé N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEYLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 25, rue Saint-Jean; GONDRAND; BASSON, successeur de TAPIER; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Ligne de Poitiers-Saumur.

Départs de Saumur		Arrivées à Poitiers	
6 h. 30 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
1 — 20 — soir.		4 — 45 — soir.	
3 — 45 — —		10 — 15 — —	
7 — 45 — —		11 — 50 — —	

Il y a, en outre, un départ de Saumur pour Montreuil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance pour Angers.

Départs de Poitiers		Arrivées à Saumur	
5 h. 50 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
12 — 10 — soir.		4 — 45 — soir.	
1 — 45 — —		9 — 10 — —	
6 — 55 — —		11 — 20 — —	

Départ de Montreuil pour Saumur, 2 h. 11 m. soir. Arrivées à Saumur, 2 h. 50. Ce train correspond au train d'Angers à Montreuil-Bellay.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 JUIN 1879.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	83	17		Crédit Foncier colonial	400			Canal de Suez	750	10	
3 % amortissable	85	25		Crédit Foncier, act. 500 f.	802	50		Crédit Mobilier esp.	1185	55	
4 1/2 %	113			Obligations foncières 1877	380			Société autrichienne	617	50	
5 %	116	80		Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	677	50		OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	530			Crédit Mobilier	525		2 50	Orléans	395		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	342			Crédit foncier d'Autriche	650			Paris-Lyon-Méditerranée	384		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	525			Est	723	50		Est	381		
— 1865, 4 %	538			Paris-Lyon-Méditerranée	1167	50		Nord	398		
— 1869, 3 %	416			Midi	892	50		Ouest	390		
— 1871, 3 %	413			Nord	1210			Midi	389		
— 1875, 4 %	522			Orléans	1210			Paris (Grande Ceinture)	383		
— 1876, 4 %	540			Ouest	785			Paris-Bourbonnais	391		
Banque de France	3130			Compagnie parisienne du Gaz	1275		1 25	Canal de Suez	565		
Comptoir d'escompte	838			C. gén. Transatlantique	615		2 50				
Crédit agricole	450										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

Départs de Saumur vers Angers.		Départs de Saumur vers Tours.	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.		3 heures 30 minutes du matin, direct-mixte.	
8 — 45 — —		9 — 10 — —	
8 — 56 — —		12 — 40 — —	
1 — 25 — —		4 — 44 — —	
4 — 10 — —		10 — 28 — —	
7 — 15 — —			
10 — 37 — —			

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

1. Commune de Saint-Martin-de-la-Place.

LA PROPRIÉTÉ DE LA PRÉE

Comprenant :

1° La FERME de ce nom, avec cour, servitudes, jardins, terres labourables et prés, d'une contenance, en un seul tenant, de 101. a. a. c.
 2° Et des TERRES LABOURABLES, en divers opérations, d'une contenance de..... 18 69 66
 Total..... 28 69 66

II. Communes de Blou, Vivy et Longué.

LA FERME DE CHAMPAUGÉ

Composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, terres labourables, prés, bruyères et taillis, d'une contenance de 36 hectares 30 ares 66 centiares.
 S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LAUMONIER. (276)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude, Le samedi 14 juin 1879, à midi, En vertu d'un jugement du tribunal de commerce de Saumur, du 9 décembre 1878,

30 CRÉANCES

Dépendant de la faillite de l'ancienne maison de banque *veuve De Fos-Letheulle et fils*, et paraissant s'élever à 77,000 fr.
 Mise à prix..... 100 fr.
 S'adresser à MM. GUÉRIN, PROUST et MULOZ, syndics, ou à M^e LAUMONIER, notaire. (292)

A LOUER

PRÉSENTMENT, UNE TRÈS-BELLE MAISON Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4. Précédemment occupée par M^e Le Ray, avoué. S'adresser, pour la visiter, soit à M^e Le Ray, rue de Marché-Notre, 12, soit à M^e Remoulin, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

Etude de M^e THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques, POUR CAUSE DE DÉPART,

A Saumur, rue de Poitiers, n° 36, Le 18 juin 1879 et jours suivants, à midi,

Par le ministère de M^e THUBÉ, commissaire-priseur,

D'UN BEAU MOBILIER

Composé de : Meubles de salon, de salle à manger, de chambre à coucher, ustensiles de cuisine; Tables de milieu, fauteuils et chaises acajou, garnitures de cheminée, glaces, tapis, rideaux; Buffet noyer étagère, table à coulisses, suspension, chaises, tableaux, pendules, cristaux, vaisselle; Bureau acajou, presse à copier; Lits acajou et noyer, armoires à glace, literie, linge de ménage, lit d'enfant complet; Mémoires à tapisserie, fusil, cor de chasse; Statuettes, objets divers; Chaises et ustensiles de jardin; statue, vases; Vin et ustensiles de cave; Autres meubles et articles de ménage, et quantité d'autres bons objets.
 Au comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais.

Le commissaire-priseur chargé de la vente, THUBÉ. (301)

Etude de M^e THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques. Le samedi 14 juin 1879, à une heure de relevée, à Saumur, place de la Bilange, il sera procédé, par le ministère de M^e THUBÉ, commissaire-priseur, à la vente aux enchères publiques

D'UNE MACHINE A FAUCHER

Americaine (système Vood), Appartenant au Comice agricole de l'arrondissement de Saumur. Au comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais. Le commissaire-priseur chargé de la vente, THUBÉ. (299)

UNE MAISON DE BLANC demande un apprenti. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Située au Petit-Puy, Consistant en un jardin bien arbruité, deux petites maisons, cave voûtée et hangar; le tout d'une contenance de 16 ares 50 centiares. S'adresser à M^e BOUTIN-FONTAINE, quai de Limoges, 41. (266)

A VENDRE UN BEAU JARDIN

De 11 ares environ, clos de murs, situé à l'entrée du Pont-Fouchar, pavillon dans le jardin. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTMENT, Ou pour la Saint-Jean prochaine, PORTION DE MAISON S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre.

Etude de M^e DUFOUR, huissier à Saumur.

MAISON

Rue Cendrière, n° 45, A LOUER Pour la Saint-Jean prochaine. S'adresser audit M^e DUFOUR.

A LOUER BELLE MAISON

Rue d'Orléans, 73, à Saumur. Cette maison comprend: salle à manger, salon, cuisine, plusieurs chambres à coucher, à feu, au premier et au deuxième étages, cabinets de toilette, greniers sur le toit, Cour, écurie, remise, pompe et caves. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

GRANDE ET BELLE CAVE Mors d'inondation. Rue de l'Hôtel-Dieu, n° 1. S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

A VENDRE

UNE TRÈS-BONNE TOUE En chêne, Plancher sapin du Nord, caillobois à l'avant, sentineau. S'adresser à M. GRELLET, Café de la Paix, ou à M. ROLAND, aux bains.

UNE MAISON DE COMMERCE demande un ménage. S'adresser au bureau du journal.

ENCRE NOUVELLE



50, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
 MATHIEU-PLESSY
 Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposit. univ. de 1876.
 ENCRE NOUVELLE Double Violet A COPIER
 Adoptée par toutes les grandes Administrations.
 DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS

LOSANGE PURGATIF

ANGÈS PURGATIF
 Très facile à prendre, sans saveur, ni coliques, ni nausées, ni constipation.
 PH^e TRICOT, rue des Saints-Pères, 39, Paris.
 Les deux purgations, 1 fr. 50 par la poste, 1 fr. 75.
 Se trouve dans toutes les pharmacies.

PHARMACIE-DROGUERIE

Ancienne Pharmacie PASQUIER
 A. CLOSIER, Successeur,
 Lauréat de l'École de Pharmacie, élève de l'École Supérieure de Paris.
 20, rue du Marché-Noir, Saumur.

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures ventrières et abdominales.
 Un service régulier avec Paris me permet de fournir, dans les 48 heures, les bandages commandés sur mesure ou exigeant une forme de pelote spéciale.
 Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.
 On trouve à la même pharmacie: le biberon à vis de Raynal, le biberon à soupape de Robert et le biberon-pompe de H. Monchovaut.

CAPSULES DARTOIS

A LA CRÉOSOTE DE HÊTRE
 Seul remède spécial contre la PHTHISIE et les TOUX OPINIÂTES qu'il agit plus rapidement. — Guérison prompte et assurée dans tous les cas de BRONCHITES CHRONIQUES, CATARRHE, ENGORGEMENT PULMONAIRE, ASTHME HUMIDE. — Les Capsules Dartois de la grosseur d'une pilule ordinaire n'ont aucun point et sont prises sans difficulté. Les malades qui ont tout employé sans succès peuvent facilement se convaincre de leur efficacité, car un seul flacon suffit. 3 fr. dans les Pharmacies. Expédition en brochure française. — 97, r. de Rennes, Paris.

EPILEPSIE

CRISES NERVEUSES, HYSTERIE
 Traitement gratuit jusqu'à disparition des crises.
 Dr. RIVALLS, 107, rue de Rennes, PARIS
 ou par correspondance.

Saumur, imprimerie de P. GODDET.